

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/103**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'HAZEBROUCK**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215902958-20260520-2026\_\_103-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme  
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL  
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Dans le cadre de la mutualisation de la Commande Publique, la Ville d'HAZEBROUCK de la Ville d'HAZEBROUCK souhaite, après évaluation de leurs besoins respectifs, optimiser certains de leurs achats et maîtriser ainsi le coût des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, une convention entre ces deux entités est nécessaire.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats (listées dans la convention ci-annexée) et de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique en vigueur.

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le coordonnateur pour les publications des procédures de marchés publics est la Ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, M. Valentin BELLEVAL ;
- chaque entité procédera au paiement des factures qui la concernent ;
- pour les procédures formalisées publiées sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur.

### **IL EST DEMANDE EU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création d'un groupement de commandes, entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la publication des marchés à procédure adaptée (MAPA) ou en procédure formalisée (AOO) selon l'estimation des besoins communs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec le ou le(s) titulaire(s) retenu(s) par la CAO de la Ville d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de procédure déclarée infructueuse, à :
  - relancer une nouvelle procédure,
  - passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables à la condition que les conditions mentionnées à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soient remplies,
  - recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un Appel d'Offres infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables) conformément à l'article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications non substantielles du marché dans les limites des montants autorisés par le Code de la Commande Publique.

### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**


**à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

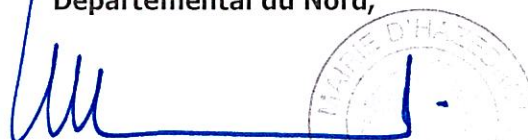
**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**

  
Amaël BRIFFAUT

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
Valentin BELLEVAL